

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CS1781

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Bergantz, M. Turquois, Mme Darrieussecq et M. Isaac-Sibille

**ARTICLE 11**

Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« IV (*nouveau*). – L’administration de la substance létale est obligatoirement réalisée à l’aide d’un mécanisme automatisé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour garantir une fin de vie digne et libérée autant que possible des contraintes matérielles d’administration de la substance létale, il est proposé que celle-ci soit réalisée à l’aide d’un mécanisme automatisé.

Il convient d’encadrer au niveau législatif cette modalité, l’aide à mourir devant être accessible à toutes et tous, que l’on soit familier ou pas avec le monde médical. Ainsi, des modes d’administration plus invasifs comme une piqûre sont à proscrire.

Il s’agit là d’une précision indispensable à la bonne réalisation de l’aide à mourir.